



Compte-rendu

**Conseil Communautaire
9 décembre 2013 - 20 heures 30
à Lapleau**

L'an deux mille treize, le 9 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel PAILLASSOU, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Date de convocation : 2 décembre 2013

PRESENTS

Délégués titulaires : M. PAILLASSOU Michel, M. ARNAUD Christian, M. BERGEAL Gilles, M. BESSE Jean-Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, M. CARAMINOT Georges, M. CARTIER Philippe, M. CHASSAGNE Jean-Marie, M. CHAZALNOEL Jean-Louis, M. COUTURON Paul-Bruno, M. DOMINGO Sébastien, M. DUBOIS Francis, M. DUBOIS Jean-Claude, M. ESTRADE Pierre, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, M. FRIGNAC Michel, M. GONCALVES Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE CORFEC Charley, , M. MAISON Yves, Mme MONEGER Nathalie, M. PEROT Yves, M. PINARDEL Marc, M. RENOUE Denis, M. TAGUET Jean-Marie, M. TOURNEIX Bernard, M. VERNAT Jacques, M. VIGOUROUX Daniel, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants : M. DATIN Yves, M. LEROUX Michel, Mme LOCHE Nicole.

ABSENTS EXCUSES

M. CASSIN Yves, M. CORDERO Valentin, M. COUCHARRIERE Sylvain, Mme TOURNEIX Maryse, Melle VIALLEIX Corinne.

ABSENTS

M. BACHELLERIE Jean-Louis.

Le Président présente au Conseil Communautaire Madame Aurore MARIE-CATHERINE, Trésorière, qui remplacera Monsieur VILA à la Trésorerie de Lapleau en début d'année 2014.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le Président signale une erreur en première page du compte rendu du dernier Conseil Communautaire (les présents et absents y figurant sont ceux du Conseil du 26 juin 2013). La page rectifiée est distribuée au Conseil. Le compte rendu du Conseil Communautaire ne faisant l'objet d'aucune autre remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **MONSIEUR PHILIPPE CARTIER EST DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.**

2 - Affaires financières.

- **DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL.**

Francis DUBOIS présente au Conseil les propositions de décisions modificatives au Budget Principal et aux budgets annexes afin de réajuster le budget de fin d'année :

➤ **Décision modificative n°5 – Budget principal**

Augmentation de crédits :

CHAP – 013 – Atténuation de charges		+7 000.00
Articles 6419	Dépenses	Recettes
- Rbt sur rémunérat° (maladies, maternité...) Fonction 522		+7 000.00
CHAP – 077 – Produits exceptionnels		+12 000.00
Articles 7788	Dépenses	Recettes
Produits exceptionnels		
• Assurances (Chaudière)		+2 000.00
• Cautions bracelets		+10 000.00
Fonction 413		
CHAP - 012 – charge de personnel	+19 000.00	
Articles 6455	Dépenses	Recettes
• Cotisations sociales (Assurance du personnel : option maternité supl. + régul 2012) Fonction 522	+19 000.00	

➤ **Décision modificative n°6 – Budget principal**

Virement de crédits :

CHAP – 065 – Autres charges de gestion courante	-1 000.00	
Articles 6554	Dépenses	Recettes
- Participation regroupement (SYMA A89) Fonction 20	-4 000.00	

Articles 6534	Dépenses	Recettes
- Cotisations sociale (Cotisations patronales supl pr élus gagnant + de 1534 € brut/mois avec effet rétroactif depuis 1 ^{er} janv 2013) (Les cot ^o salariales supl. sont à la charge de l'élu)	+3 000.00	
CHAP – 014 – Atténuation de produits	+5 000.00	
Articles 73925	Dépenses	Recettes
- Prélèvement FNGIR Fonction 20	+5 000.00	
CHAP – 012 – Charges de personnel (augmentation de la capacité d'accueil de la crèche : passage de 20 à 25 places) Fonction 522	+60 000.00	
Articles 64111	Dépenses	Recettes
• Rémunération titulaires	-50 000.00	
Articles 64131	Dépenses	Recettes
• Rémunération contractuels	+74 000.00	
Articles 6453	Dépenses	Recettes
• Cotisations sociales (retraite)	+25 000.00	
Articles 6454	Dépenses	Recettes
• Cotisations sociales ASSEDIC	+4 000.00	
Articles 6458	Dépenses	Recettes
• Cotisations sociales (organismes sociaux)	+3 000.00	
Articles 6471	Dépenses	Recettes
• Cotisations sociales FNAL	+3 000.00	
Articles 6475	Dépenses	Recettes
• Cotisations sociales Médecine du travail	+1 000.00	
CHAP – 011 – Charges à caractère général	-60 000.00	
Articles 6288	Dépenses	Recettes
- Autres services extérieurs (prestations non réalisées enfance/jeunesse) Fonction 522	-40 000.00	
Articles 6184	Dépenses	Recettes
- Organismes de formation (enfance/jeunesse) Fonction 522	-2 000.00	
Articles 61583	Dépenses	Recettes
- Voies et réseaux (COR) Fonction 831	-16 500.00	
Articles 6184	Dépenses	Recettes
- Organismes de formation (COR) Fonction 831	-1 500.00	
CHAP – 067 – Charges exceptionnelles	-4 000.00	
Articles 6730	Dépenses	Recettes
- Titres annulés (SIRTOM) Fonction 20	-4 000.00	

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives présentées sur le budget principal et autorise le Président à passer les écritures comptables nécessaires.

➤ **Décision modificative n°1 – Budget annexe « SPANC »**

Virements de crédits :

CHAP – 011 – Charges à caractère général		
Article 6288	Dépenses	Recettes
• Autres services extérieurs	-300.00	
Article 6411		
• Salaires		+200.00
Article 6451		
• Cotisations sociales		+100.00

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée sur le budget annexe SPANC et autorise le Président à passer les écritures comptables nécessaires.

➤ **Décision modificative n°2 – Budget annexe « Service Intercommunal de l'action culturelle »**

Augmentation de crédits :

CHAP – 74 – Dotations et participation		+3 000.00
Articles 7478	Dépenses	Recettes
• Participation Leader au Festival		+3 000.00
CHAP- 011 – Charges à caractère général	+ 3 000.00	
Article 611	Dépenses	Recettes
• Prestation de service (Festival – Théâtre de rue)	+1 000.00	
Article 60621	Dépenses	Recettes
• Combustible (gaz)	+2 000.00	

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée sur le budget annexe SIAC et autorise le Président à passer les écritures comptables nécessaires.

• **DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2014 ET DES BUDGETS ANNEXES .**

Le vote du budget 2014 interviendra au plus tard le 30 avril prochain. Comme chaque année, Francis DUBOIS propose que le Conseil Communautaire autorise le mandatement des nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent, comme la loi l'y autorise.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, avant le vote du budget principal 2014 et des budgets annexes « SIAC », « Bois-Duval » et « SPANC », dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent.

- **REDEVANCE ORDURES MENAGERES 2013 – TARIF MAISON DE SANTE A EGLETONS.**

Le Président rappelle que la Maison de Santé à Egletons a ouvert ses portes en 2013. Elle accueille l'association Ventadour santé regroupant 8 professionnels, un ostéopathe, le centre de guidance infantile et le service de Médecine du Travail. Considérant que ces derniers produisent peu de déchets (seulement quelques déchets administratifs, les déchets professionnels étant traités à part) il propose de fixer les tarifs de la redevance ordures ménagères pour l'année 2013 de la manière suivante :

- * Association Ventadour Santé : 282€ (code 07)
- * Professions libérales indépendantes (Ostéopathe) : 91€ (code 65)
- * Centre de guidance Infantile : 91€ (code 65)
- * Service de la médecine du travail : 91€ (code 65).

La Maison de santé accueille également des locataires au dernier niveau. Le Président propose de leur appliquer les tarifs de droit commun.

Fernand ZANETTI fait remarquer que les tarifs de la redevance sont chers, notamment pour les personnes âgées qui produisent peu de déchet et n'ont pas besoin d'un ramassage bi-hebdomadaire.

Jean-Louis CHAZALNOEL répond que des réflexions sont menées à ce sujet mais qu'il est difficile de satisfaire tout le monde.

Le Conseil, à l'unanimité, valide les tarifs proposés.

- **ENFANCE JEUNESSE – MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE GRILLE DE TARIFS POUR LES ALSH ET L'ESPACE JEUNES.**

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communautaires pour les accueils de loisirs et l'espace jeunes, et suite à la Commission des Affaires Sociale du 4 décembre dernier, Jean-François GONCALVES propose la nouvelle grille tarifaire 2014 distribuée en séance. 2 hypothèses sont indiquées : une augmentation des tarifs de 1%, et de 1,5%. Il propose de retenir l'augmentation à 1% pour que les tarifs restent abordables en période de crise.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la proposition de tarifs pour les ALSH et l'Espace Jeunes.

• **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE REMUNERATION DU PERSONNEL SAISONNIER.**

Jean-François GONCALVES présente au Conseil la proposition de rémunération 2014 du personnel saisonnier en contrat d'engagement éducatif. Il explique que le forfait journalier n'a pas été augmenté puisqu'une forte hausse avait été appliquée en 2012. Il propose en revanche d'augmenter la prime de nuitée qui était de 11,37 € en 2013 à 20 € pour 2014.

Yves MAISON fait remarquer qu'il s'agit d'une augmentation très importante.

Jean-François GONCALVES explique que le tarif appliqué jusqu'à présent était vraiment trop bas par rapport au travail demandé et que cette hausse permettra d'être plus attractif pour les jeunes, avec un coût limité puisqu'il s'agit en moyenne de 110 nuitées par an.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la grille de rémunération du personnel saisonnier.

• **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE TARIFS POUR LES SEJOURS D'HIVER (SEJOURS SKI) DES ALSH ET DE L'ESPACE JEUNES.**

Jean-François GONCALVES propose au Conseil d'adopter les tarifs des séjours ski qui auront lieu durant les vacances scolaires d'hiver.

Ces séjours s'adressent aux jeunes des accueils de loisirs (10-11 ans) dans le cadre du projet passerelle et également aux jeunes de l'espace jeunes intercommunal (11-17 ans), soit un total de 40 enfants.

Les séjours de 3 nuits et 4 jours se dérouleront au gîte étape de Chareire, à Picherande :

- du dimanche 23 au mercredi 26 février 2014,
- du vendredi 28 février au lundi 3 mars 2014.

Il propose au Conseil les tarifs suivants :

Quotient familial	tarifs/ enfant
0/300	80,00 €
301/500	86,00 €
501/702	92,00 €
703/800	98,00 €
801/900	104,00 €
901/1000	110,00 €
1001/1100	116,00 €
1101/1200	122,00 €
1201/1300	128,00 €
1300 et +	134,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la grille de tarifs 2014 des séjours ski pour les ALSH et l'espace jeunes ci-dessus.

• **REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Jean-Noël LANOIR propose de fixer le montant de la redevance assainissement non collectif, pour un montant de 13€ /an pour l'ensemble des usagers à compter de 2013. Cette redevance est destinée à financer les charges du service. Elle permettrait également d'assurer une prise en charge par la Communauté de Communes des contrôles de conception et des contrôles de réalisation qui étaient auparavant facturés à l'utilisateur respectivement à hauteur de 85€ et de 60€. Les contrôles périodiques de bon fonctionnement seraient effectués tous les 8 ans.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de l'institution de la redevance « contrôle », applicable à la vérification de la conception et de l'exécution et aux diagnostics périodiques, et établit le montant de cette redevance annuelle à 13 € par an.

- **MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Jean-Noël LANOIR propose de modifier le règlement du SPANC, afin de prendre en compte les changements relatifs à la redevance et aux évolutions réglementaires :

L'article 10 qui précise les modalités du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages **ainsi formulé :**

«... La fréquence des contrôles de bon fonctionnement des installations **ne peut excéder 8 ans** à partir du moment où une installation d'assainissement non collectif a été contrôlée soit dans le cadre de la bonne exécution des ouvrages visé à l'article 8, soit dans le cadre du diagnostic des systèmes existants visé à l'article 9. »

Est remplacé par la formulation suivante :

«... La fréquence des contrôles de bon fonctionnement des installations **ne peut excéder 10 ans** à partir du moment où une installation d'assainissement non collectif a été contrôlée soit dans le cadre de la bonne exécution des ouvrages visé à l'article 8, soit dans le cadre du diagnostic des systèmes existants visé à l'article 9. »

L'article 13 qui précise les responsabilités et obligations des propriétaires concernant le contrôle diagnostic de l'existant et du contrôle de bon fonctionnement des ouvrages **ainsi formulé :**

«... **Contrôle diagnostic des systèmes existants**

Les modalités du contrôle diagnostic des systèmes existants sont définies à l'article 9.

En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le rapport de visite établi à l'issue du contrôle de diagnostic des systèmes existants, **dans un délai de quatre ans.**

Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages

Les modalités du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages sont définies à l'article 10.

Dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages, l'utilisateur doit tenir à la disposition du SPANC tout document nécessaire ou utile à l'exercice de ce contrôle.

En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le rapport de visite établi à l'issue du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages, **dans un délai de quatre ans.**»

Est remplacé par la formulation suivante :

«... Contrôle diagnostic des systèmes existants

Les modalités du contrôle diagnostic des systèmes existants sont définies à l'article 9.

*En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le rapport de visite établi à l'issue du contrôle de diagnostic des systèmes existants, **dans un délai défini par le technicien habilité au contrôle en fonction du niveau de danger ou de risque constaté.***»

Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages

Les modalités du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages sont définies à l'article 10.

Dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages, l'utilisateur doit tenir à la disposition du SPANC tout document nécessaire ou utile à l'exercice de ce contrôle.

*En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le rapport de visite établi à l'issue du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages, **dans un délai défini par le technicien habilité au contrôle en fonction du niveau de danger ou de risque constaté.***»

L'article 19 qui précise le montant de la redevance **ainsi formulé :**

« Le montant de la redevance **varie selon la nature des opérations effectuées par le SPANC**, et est fixé par délibération de la collectivité. Ce montant peut être révisé par une nouvelle délibération. »

Est remplacé par la formulation suivante :

« *Le montant de la redevance est fixé par délibération de la collectivité. Ce montant peut être révisé par une nouvelle délibération.* »

Marc PINARDEL fait remarquer que certaines personnes dont l'installation est polluante ne pourront pas payer les travaux.

Jean-Noël LANOIR et Francis DUBOIS répondent qu'il faut conseiller à ces personnes de prendre contact avec les services du SPANC et du PIG habitat à la Communauté de Communes car il existe des aides.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide les modifications à apporter au règlement du SPANC.

3 – Ressources Humaines.

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET.**

Le Président informe le Conseil que Sandrine PINARDEL occupe, depuis le 1^{er} septembre 2013, en tant que contractuelle à 70%, un poste d'agent d'accueil au centre Aquarécitatif suite à l'intégration du service enfance jeunesse par Cécile CUISINIER.

Sandrine PINARDEL donnant entière satisfaction sur son poste, il propose de la stagiairiser sur un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (70%).

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'adopter la création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 24h30 hebdomadaires.

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET.**

Le Président rappelle que par délibération du 15 avril 2013, le Conseil Communautaire a fixé le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités de la sélection professionnelle.

En application de ce programme, Sylvain GUERIN, actuellement chargé de mission environnement (rivières et chemins de randonnées) pourra accéder à un poste titulaire de technicien territorial en 2014.

Son contrat de chargé de mission s'achèvera le 28 février 2014. Il est donc nécessaire de créer le poste de technicien territorial à temps complet.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'adopter la création d'un emploi de Technicien Territorial à temps complet.

- **CONTRAT DE CHARGE DE MISSION HABITAT**

Le Président informe le Conseil que le contrat de chargée de mission de technicien territorial habitat occupé par Pauline BARBANCE, arrive à son terme en fin d'année.

Le Programme d'Intérêt Général pour l'habitat des particuliers est prolongé en 2014. Il convient donc de renouveler le contrat de chargé de mission pour une durée d'un an.

Afin d'être en adéquation avec les missions et les qualifications de la chargée de mission habitat, il propose une rémunération sur la base de la grille indiciaire des Ingénieurs Territoriaux.

Francis DUBOIS ajoute que Pauline BARBANCE a dépassé ses objectifs 2013 de pratiquement 50% et que les objectifs du PIG pour 2014 ont été doublés.

Le Conseil, à l'unanimité, décide le renouvellement du contrat de chargé de mission habitat à temps complet en référence à la grille indiciaire des Ingénieurs Territoriaux.

- **INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS).**

Le Président rappelle au Conseil la délibération du 15 avril 2013 sur le régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes prévoyant une indemnité spécifique de service (ISS) pour le grade de technicien territorial. Il propose d'ajouter le grade d'ingénieur territorial pour que la chargée de mission habitat puisse en bénéficier.

Le montant annuel qui lui serait attribué s'élève à 840 €, ce qui correspond à un coefficient de modulation individuelle de 0,083.

Grade	Taux de base du grade	Coefficient du grade	Taux moyen annuel	Coefficient de modulation individuelle maximum du grade
Ingénieur (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon inclus)	361,90 €	28	10 133,20	1,15

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer l'ISS au grade d'ingénieur territorial, à compter du 1^{er} janvier 2014,

4 – Dossiers.

- **DCT – POSTE D'ASSISTANT TECHNIQUE .**

Jean-Claude BESSEAU rappelle que le programme d'action et d'aide au commerce et à l'artisanat (DCT) du Pays d'Egletons s'est achevé le 31 octobre 2013. En revanche, le suivi technique de cette opération, actuellement assuré par Jean-Pierre PARSOIRE à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, se poursuit pendant une année pour permettre la clôture des dossiers engagés.

Il demande donc au Conseil de se prononcer sur la poursuite du suivi technique de la DCT sur la période allant du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014.

Ce suivi continuerait à être assuré par le même agent avec une aide de la Région à hauteur de 50% du salaire chargé, plafonnée à 15 000€.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la prolongation du poste d'assistant technique de la DCT sur la période allant du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014 et autorise le Président à solliciter l'aide de la Région.

Jean-Claude BESSEAU ajoute que la livraison des panneaux signalétiques est en cours.

• PIG HABITAT – AVENANT A LA CONVENTION DU PAYS D'EGLETONS POUR L'ANNEE 2014

Jean-Noël LANOIR présente au Conseil le bilan du Programme d'Intérêt Général pour l'habitat des particuliers, opérationnel depuis le 30 juillet 2012 (date de la signature de la convention PIG 2012/2013):

- 1/4 des objectifs quantitatifs prévisionnels fixés pour l'année 2012 ont été effectivement réalisés (au cours des 5 derniers mois de l'année).

Au total pour l'année 2012 : 5 dossiers engagés pour des Propriétaires Occupants/ 20 dossiers prévisionnels + 1 dossier Propriétaire Bailleur engagé / 4 dossiers prévisionnels.

ANNEE 2012	Objectifs prévisionnels annuels du PIG	Résultats (dossiers engagés)	% Réalisation
Nombre de dossiers			
Propriétaires Occupants	20	5	25%
Propriétaires Bailleurs	4	1	25%

- 100% des objectifs quantitatifs prévisionnels fixés pour 2013 ont été réalisés et même dépassés sur la thématique « économies d'énergie » (28 dossiers engagés /20 dossiers prévisionnels) sur laquelle intervient financièrement la Communauté de Communes.

Au 25/10/2013 : 41 dossiers engagés pour des Propriétaires Occupants/ 35 dossiers prévisionnels + 1 dossier Propriétaire Bailleur engagé / 4 dossiers prévisionnels

ANNEE 2013	Objectifs prévisionnels annuels du PIG	Résultats (dossiers engagés au 25/10/2013)	% Réalisation
Nombre de dossiers			
Propriétaires Occupants	35	41	117%
Propriétaires Bailleurs	4	1	25%

A noter également que :

- 7 dossiers de Propriétaires Occupants (représentant 23 demandes d'aides ou de primes auprès des divers acteurs financiers) sont en cours d'instruction.
- 5 projets de travaux supplémentaires ont reçu l'accord de subventions de la Région Limousin dans le cadre de son programme Energie Habitat et/ou du Conseil Général dans le cadre de son programme Amélioration Energétique du Logement (hors objectifs quantitatifs au PIG).

Au total près de 150 demandes de subventions* auprès des divers financeurs du Programme (Agence Nationale de l'Habitat, Région Limousin, Conseil Général, Fonds Commun Logement...) pour 60 projets générant un coût prévisionnel de travaux de près de 1 million d'euros.

* N.B. : 1 projet = 1 dossier = 1 à 5 demandes de subventions selon situation.

Jean-Noël LANOIR présente également au Conseil un projet d'avenant à la convention du PIG Habitat du Pays d'Egletons pour prolonger le programme sur l'année 2014. Les objectifs qualitatifs poursuivis demeurent les mêmes que dans la convention 2012-2013. Ils s'articulent autour des 3 axes d'intervention suivants :

- lutte contre l'habitat indigne et dégradé (projet de travaux lourds de réhabilitation impliquant de nombreux lots de travaux) et contre la vacance des logements;
- lutte contre la précarité énergétique (projet avec 25% minimum d'économies d'énergie justifié par diagnostic) ;
- adaptation des logements à la perte d'autonomie et du handicap.

En raison d'un écart de participation important remarqué entre dossiers Habiter Mieux (économies d'énergie – taux moyen de subventions publiques ≈80%) et Autonomie (maintien à domicile – taux moyen de subventions publiques ≈ 50%), il propose de revoir les modalités d'intervention de la Communauté de Communes.

ANNEE 2014	Objectifs prévisionnels annuels	Primes de la Communauté de Communes / dossier	Répartition	Budget prévisionnel 20 000€
Dossiers Propriétaires Occupants (PO) - TOTAL	50*			
Habiter Mieux (Economies d'énergies – gain énergétique ≥ 25%)	40	250€ si coût HT du projet ≤ 10000€ HT (500 € en 2013)	12	3 000€
		500€ si coût HT du projet > 10000€ HT	28	14 000€
Habitat Indigne	7	<i>Sans objet</i>		<i>Sans objet</i>

Autonomie	10	300 € / dossier (pas de prime en 2013)	10	3 000€
Dossiers Propriétaires Bailleurs (PB) - TOTAL	9			
Habiter Mieux (Economies d'énergies – gain énergétique ≥ 35% et Etiquette énergie D ou C minimum après travaux)	5	<i>Sans objet</i>		<i>Sans objet</i>
Habitat Très dégradé/Insalubre	4	<i>Sans objet</i>		<i>Sans objet</i>

* Les Dossiers de lutte contre l'Habitat Indigne (au nombre de 7) seront considérés comme des dossiers Habiter Mieux s'ils comprennent des travaux d'économies d'énergie générant 25% de gain énergétique minimum.

Jean-Louis FAURE demande si la baisse de la participation de 250 € de la Communauté de Communes pour les projets inférieurs à 10 000 € du programme « Habiter mieux » ne risque pas de faire baisser les autres aides. Francis DUBOIS explique que cette baisse n'affecte que le montant de prime supplémentaire, mais pas les taux de subvention du projet : lorsque la Communauté de Communes verse 500 € de prime, l'ANAH verse elle aussi 500 € de prime supplémentaire. Si la Communauté de Communes ne verse plus que 250 €, l'ANAH versera 250 € à son tour. Mais cette baisse est compensée par l'augmentation des aides de l'ANAH.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention PIG Habitat.

- **RESTAURATION DE L'ORATOIRE DE LAFAGE SUR SOMBRE.**

Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que la Commune de Lafage sur Sombre a sollicité la Communauté de Communes pour que celle-ci lui accorde une aide financière pour les travaux de restauration de l'oratoire de la Place du Bourg. Les travaux s'élèvent à 1 838,09 € HT soit 2 258,05 € TTC.

Il propose que la Communauté de Communes intervienne en soutien de cette opération par le biais de l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT des devis de travaux communiqués, ce qui représente un montant de 919 €.

Jean BOINET explique que les statuts de la Communauté de Communes prévoient que la Commune transfère la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes qui assume pleinement le projet.

Francis DUBOIS répond que cette solution avait été envisagée mais que ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un Plan d'Aménagement de Village. Il est donc préférable que la Commune conserve la Maîtrise d'ouvrage du projet.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Lafage sur Sombre pour les travaux de restauration de l'oratoire à hauteur de 50% du montant HT des devis de travaux communiqués.

- **INTERNAT D'EXCELLENCE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014.**

Le Président propose au Conseil de renouveler la participation de la Communauté de Communes de Ventadour au dispositif « Internat d'excellence » du Collège Albert THOMAS à Egletons à hauteur de 2 000,00 € pour l'année 2013-2014.

Une vingtaine d'élèves y sont accueillis actuellement.

Un premier versement de 800,00€ pourrait être effectué à la signature de la convention et deux autres versements répartis sur la deuxième moitié de l'année scolaire en cours.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe le montant de la participation de la Communauté de Communes de Ventadour pour le financement du dispositif internat d'excellence au Collège Albert Thomas pour l'année 2013-2014 à 2 000€ et autorise le Président à signer la convention correspondante.

5 - Affaires diverses

- **CHATEAU DE VENTADOUR**

Nathalie MONEGER informe le Conseil que les travaux d'achèvement de la restauration de ruines du Château arrivent à leur terme.

Un diaporama de photos est projeté en séance.

- **MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Francis DUBOIS fait un point sur la procédure de modification des statuts et demande à ce que les communes qui n'auraient pas encore délibéré transmettent leur délibération en Préfecture dès que possible.

- **SIRTOM**

Francis DUBOIS explique qu'il est de plus en plus difficile de faire rentrer les recettes de la redevance, ce qui pose des soucis de trésorerie pour régler le SIRTOM par douzième comme cela est prévu dans la convention.

Il reste en effet à payer au SIRTOM 287 246 € correspondant aux mois d'octobre, novembre et décembre.
Pour la fin d'année, le SIRTOM et le Trésorier sont d'accord pour que la Communauté de Communes paie ce qu'elle peut en fonction des rentrées de la redevance.

A l'avenir, il pourrait être opportun de prévoir plus de souplesse dans la convention.
